

ISABELLE DE SILVA PREND LA RELÈVE DE BRUNO LASSERRE



Bruno Lasserre nommé au Conseil d'État, Isabelle de Silva le remplacera à la tête de l'Autorité de la concurrence.

Alors que Bruno Lasserre annonçait son souhait de quitter l'Autorité de la concurrence fin septembre, sa nomination au Conseil d'État a été confirmée quelques jours après. Son départ suscitait des interrogations quant à son successeur qui trouvent désormais une réponse: c'est Isabelle de Silva, membre non permanent du collège depuis 2014, qui prendra la relève à la tête de l'Autorité de la concurrence, après aval des parlementaires. Cette diplômée de l'ENA (promotion Saint-Exupéry) et de HEC a exercé de nombreuses fonctions au cours de sa carrière, notamment celles de conseillère technique au cabinet de la

ministre de la Culture et de la Communication Catherine Trautmann (1999-2000) et de commissaire du gouvernement au Tribunal des conflits (2006-2009). Elle est aussi membre de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse depuis 2012 et présidente de la sixième sous-section du contentieux du Conseil d'État depuis 2013, un point commun avec son prédécesseur.

Dans le cadre de ses nouvelles fonctions, Isabelle de Silva devra se pencher sur des dossiers déjà en cours dont celui de Canal+. Dans les télécoms, domaine de prédilection de Bruno Lasserre, l'Autorité devra boucler trois dossiers d'ici à la fin de l'année, le plus important étant celui de SFR.

UNION DES JUGES CONSULAIRES ET DES DJ

La CGJCF et le Cercle Montesquieu travailleront ensemble sur l'attractivité du droit français.

Yves Lelièvre, président de la Conférence générale des juges consulaires de France, et Nicolas Guérin, son homologue pour les directeurs juridiques, en sont convaincus: leurs professions doivent travailler ensemble. Ils soulèvent trois axes: la création d'un espace commun d'échanges, des travaux de prospective lors de l'élaboration de textes législatifs et une meilleure visibilité du rôle des juges consulaires. Pour Yves Lelièvre, l'attractivité du droit économique français passe « par une bonne coordination de tous ceux qui participent à l'œuvre de justice », et au premier rang de cette liste d'acteurs se trouvent les juristes d'entreprise. Ils sont, selon Nicolas Guérin, « le lien entre l'entreprise et la justice consulaire ».

UNION EUROPÉENNE CRÉATION DE L'AGENCE DE GARDE-FRONTIÈRES

Alors que la crise migratoire perdure, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes a été créée en un temps record: il n'aura fallu qu'un an au président de la Commission, Jean-Claude Juncker, pour réaliser l'un des principaux points de son plan d'action. L'objectif est triple: sauver l'espace Schengen, restaurer la cohésion entre les États membres et mieux contrôler les frontières de l'Union.

NOTARIAT QUI REMPLACERA PIERRE-LUC VOGEL ?

À l'heure où nous bouclons, le nouveau président du Conseil supérieur du notariat n'est pas encore élu. Il remplacera Pierre-Luc Vogel en poste depuis octobre 2014. Chef d'orchestre de la contestation de la loi Macron libéralisant l'installation des notaires, l'homme de 61 ans laisse à son successeur le soin d'appliquer la réforme. Un millier d'offices seront créés en un an.

RÉGULATION FINANCIÈRE GO POUR ORANGE BANK

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a donné son accord à l'entrée au capital de Groupama de l'opérateur Orange. Une négociation qui intervient après l'amende de 400 000 euros infligée à Groupama Banque par le gendarme boursier pour manquements dans son activité de conservation de titres financiers. Orange Bank ouvrira ses agences à partir du premier trimestre 2017.

4

C'EST LE NOMBRE DE NOUVEAUX OFFICES D'AVOCATS AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION QUE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE CONSEILLE DE CRÉER.

L'ACPR ET L'AMF FACE AU BREXIT

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) assouplissent leurs règles pour résoudre les difficultés créées par le Brexit. Les conséquences seraient lourdes pour les établissements britanniques, qui craignent de perdre leur passeport européen qui leur permet d'accéder au marché unique et à la zone euro.

La procédure d'agrément sera simplifiée pour les établissements qui souhaitent créer en France un organisme d'assurances, une entreprise d'investissement, ou un établissement de paiement et de monnaie électronique en reprenant leurs activités actuellement réalisées sous forme de succursale en France ou directement depuis le pays d'origine. Les deux autorités expliquent qu'elles se fonderont notamment sur les documents en anglais déjà disponibles. Un chargé de dossier référent et anglophone sera aussi affecté à chaque demande. Ses missions seront le décryptage de la réglementation française et des différents statuts possibles en fonction des activités envisagées. Parallèlement à ces mesures communes, l'AMF souhaite attirer les Fintech. L'autorité met en place un avis de pré-autorisation, le 2WeekTicket, pour permettre aux établissements d'entamer leurs démarches de domiciliation sous deux semaines.